
PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUIN 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT SEPT JUIN, A DIX NEUF HEURES, se sont réunis à la Mairie, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vingt juin deux mille vingt trois, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Eric JUBERT, Maire

ETAIENT PRESENTS

MM, LAMY, BORDES, LHOSTE, FRICHOT, GIRAUD, GOUSSARD, Adjoints
MM, MOUTET, HUBERT-DIGER, JEANNE, FRICHOT, GOURGUECHON, HESLOUIN, DOUSSET, COCHELIN, DURAND, DUFER, PETIT, GOUIN, POISSON

ABSENTS REPRESENTES

Monsieur Joël BILLARD qui donne pouvoir à Monsieur Eric JUBERT
Madame Marie-Christine NORMAND qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel LAMY
Madame Evelyne DIETRICH qui donne pouvoir à Monsieur Guy MOUTET
Madame Christine CHERDEL qui donne pouvoir à Madame Danielle BORDES
Monsieur Fabien GILLET qui donne pouvoir à Monsieur Pascal LHOSTE
Madame Stéphanie MARTIN qui donne pouvoir à Madame Dominique FRICHOT

ABSENTS

Madame Agnès GUERIN
Monsieur Mathieu DE PIBRAC
Madame Katia RABAULT

PARTICIPENT A LA REUNION

Madame Sophie TOUDY-CLEMENT, Directrice Générale des services
Monsieur Damien ZEPHIRIN, Responsable Pôle Education et Culture

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 00 et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Pierre HUBERT-DIGER est nommé Secrétaire de séance, fonction qu'il accepte.

Aucune observation n'ayant été formulée sur le procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2023 celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Il est donné lecture de courriers de remerciements :

- des associations Désir d'Art et Au Rendez-vous du Tilleul pour le versement des subventions accordées pour l'année 2023
- de l'EFS pour le prêt de l'Espace Culturel Grégory Lemarchal le 6 juin 2023 lors de leur collecte.

oooooooooooooooooooo

1/ ADMINISTRATION GENERALE

➤ DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

*Rapporteur : Monsieur Eric JUBERT donne la parole à Madame Sophie TOUDY-CLEMENT
DEL N°2023/103*

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,
Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 correspondant :

- soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- soit un collège, composé de personnes

Considérant plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

L'AMF et les associations départementales se sont associées pour établir une liste de déontologues.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- DE DESIGNER deux référents déontologue.

Monsieur Eric JUBERT met au vote ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

➤ AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE « INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) ET PERMIS DE CONSTRUIRE (PC) SAS TERRA NOBILIS 2

Rapporteur : Monsieur Eric JUBERT

DEL N°2023/104

Une enquête publique concernant le projet de la société Terra Nobilis pour la création d'une plateforme logistique de stockage de produits de la grande distribution et de matières combustibles située rue Gustave Eiffel – ZA de la Louveterie à Bonneval a eu lieu du lundi 15 mai au mercredi 14 juin 2023.

Conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à formuler un avis sur ce projet et transmis au contrôle de légalité.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'EXPRIMER un avis concernant ce dossier d'autorisation environnementale.

Monsieur Eric JUBERT met au vote ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

oooooooooooooooooooo

2/ FINANCES PUBLIQUES

➤ PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES FRAIS DE SACEM ET SPRE (SOCIETE CIVILE POUR LA PERCEPTION DE LA REMUNERATION EQUITABLE) DE L'UCIA

Rapporteur : Monsieur Eric JUBERT

DEL N°2023/105

En vue de diffuser de la musique dans les rues de la commune, un contrat auprès de la SACEM et du SPRE (Société Civile pour la Perception de la Rémunération Equitable) a été signé.

Ce contrat s'éleve à la somme de :

- 295,34 euros TTC pour la SACEM
- 198,71 euros TTC pour la Société Civile pour la Perception de la Rémunération Equitable

Il a été proposé à l'UCIA, qui l'a accepté, que 50 % de cette somme soit 247,02 euros TTC serait prise en charge par l'UCIA.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la prise en charge à 50 % par l'UCIA des frais de sonorisation des rues.

Monsieur Eric JUBERT met au vote ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

➤ **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CAMILLETTE**

Rapporteurs : Monsieur Jean-Michel LAMY et Madame Sophie TOUDY-CLEMENT

DEL N°2023/106

Il est proposé aux membres présents de verser une subvention exceptionnelle à l'association Camillette sise à Bouville, d'un montant de 625 euros.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- DE VALIDER le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Camillette.

Monsieur Jean-Michel LAMY met au vote ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

➤ **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DE PECHE AAPPMA**

Rapporteur : Monsieur Eric JUBERT

DEL N°2023/107

Il est proposé aux membres présents de verser une subvention exceptionnelle à l'association de pêche, l'AAPPMA, d'un montant de 1 000 euros à l'occasion des 80 ans de l'association.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- DE VALIDER le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association AAPPMA.

Monsieur Eric JUBERT met au vote ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à la majorité, Messieurs GOURGUECHON, JEANNE et Madame NORMAND ne participant ni au vote ni au débat.

➤ **REMBOURSEMENT DE FRAIS**

Rapporteur : Monsieur Eric JUBERT

DEL N°2023/108

Monsieur Frédéric Jumentier a engagé, pour le compte de la collectivité, des frais pour l'acquisition de divers accessoires et matériel pour les cabanes à oiseaux – Place de la Grève pour un montant de 82,75 €.

Madame Hélène Maufrais a engagé, pour le compte de la collectivité, des frais pour l'acquisition de divers accessoires et matériel de restauration pour la salle de pause / déjeuner pour un montant de 24,98 €.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER le remboursement des frais engagés par Monsieur Jumentier (82,75 €) et par Madame Maufrais (24,98 €).

Monsieur Eric JUBERT, met au vote ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

➤ **AMELIORATION ENERGETIQUE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DISPOSITIF FONDS VERTS**
/ PROGRAMME TRAVAUX 2023

Rapporteur : Monsieur Eric JUBERT
DEL N°2023/109

Les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces travaux prévoient en effet le remplacement des installations énergivores existantes par des installations équipées de lampes à basse consommation de type LED.

Il est exposé aux membres présents le projet de travaux d'éclairage public préparé à la demande de la Commune par ENERGIE Eure-et-Loir dans les rues Saint-Gilles, de Villancien, des Roches, de la Croix Bourgot et de Chartres.

Ces travaux sont appelés à être réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'ENERGIE Eure-et-Loir et donneraient lieu au plan de financement suivant dont l'application demeure subordonnée à l'accord définitif de l'Etat quant à sa participation au titre du Fonds Vert :

Coût estimatif HT des travaux	Participation de l'Etat (Fonds Vert)		Participation d'ENERGIE Eure-et-Loir (maître d'ouvrage des travaux)		Participation de la collectivité	
40 000 €	30 %	12 000 €	20 %	8 000 €	50 %	20 000 €

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le projet de travaux ainsi que le plan de financement présentés ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir pour la réalisation et le financement de ces travaux.

Monsieur Eric JUBERT met au vote ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

oooooooooooooooooooo

3/ RESSOURCES HUMAINES

➤ **ACTUALISATION DU FORFAIT MOBILITES DURABLES**

Rapporteur : Monsieur Eric JUBERT donne la parole à Madame Sophie TOUDY-CLEMENT
DEL N°2023/110

Vu le Code de la Fonction Publique,
Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 81,
Vu le Code de la Sécurité Sociale, notamment son article L. 136-1-1,
Vu le Code du Travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,
Vu le décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération n°2022-227 du 3 novembre 2022, instaurant le principe et les modalités de versement du Forfait Mobilités Durables au bénéfice des agents publics de la collectivité,

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022,
Vu l'arrêté du 13 décembre 2022,

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'actualisation du forfait mobilités durables.

Monsieur Eric JUBERT met au vote ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

➤ **ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR : INSTAURATION DE CONGES SPECIFIQUES ASA POUR CONSULTATION D'UN SPECIALISTE DANS LE CADRE D'UNE PATHOLOGIE CHRONIQUE OU D'UN HANDICAP D'UN ENFANT**

Rapporteur : Monsieur Eric JUBERT donne la parole à Madame Sophie TOUDY-CLEMENT
DEL N°2023/111

Vu la Loi N°2021-1678 du 17 décembre 2021 visant l'accompagnement des enfants atteints de pathologie chronique ou de cancer,
Vu le Décret N°2023-215 du 27 mars 2023 fixant la liste des pathologies ouvrant droit à un congé spécifique pour les parents lors de l'annonce de la maladie de l'enfant,

Vu l'avis favorable du CST du 23 juin 2023,

Il est précisé qu'il s'agit d'actualiser le règlement intérieur en ajoutant l'ASA (Autorisation Spéciale d'Absence) dont le cadre est mentionné ci-dessus.

Madame TOUDY-CLEMENT indique que ce sont des pathologies de longue durée, évolutives touchant l'enfant et ayant un fort retentissement dans la vie quotidienne de la cellule familiale.

Il est proposé qu'une ASA de 04 jours ouvrables, fractionnables par demi-journée, pour des consultations auprès d'un spécialiste soit intégrée dans le règlement intérieur.

L'octroi de cette ASA se fera eu égard à la liste des pathologies mentionnés dans le Décret N°2023-2015 du 27 mars 2023 et de ses évolutions.

Ces absences n'entraînent pas de perte de salaire ni de décompte des congés payés. Elles sont assimilées à du temps de travail effectif.

Le Conseil est appelé à se prononcer sur l'instauration au sein du règlement intérieur l'ASA de 04 jours ouvrables, fractionnables par demi-journée, pour des consultations auprès d'un spécialiste pour une pathologie chronique ou dans le cadre d'un handicap.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- DE SE PRONONCER sur l'instauration au sein du règlement intérieur l'ASA de 04 jours ouvrables, fractionnables par demi-journée, pour des consultations auprès d'un spécialiste pour une pathologie chronique ou dans le cadre d'un handicap

Monsieur Eric JUBERT met au vote ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

➤ **MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2019-032 DU 13 FEVRIER 2019 « IFSE REGIE » DANS LE CADRE DU RIFSEEP**

Rapporteur : Monsieur Eric JUBERT donne la parole à Madame Sophie TOUDY-CLEMENT
DEL N°2023/112

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération N° 2019-032 en date du 13 février 2019 concernant l'IFSE REGIE dans le cadre du RIFSEEP,

Vu l'avis favorable du CST du 23 juin 2023,

Il est exposé au Conseil qu'il apparaît opportun que l'indemnité annuelle : IFSE REGIE soit fractionnée entre le régisseur titulaire et le(s) mandataire(s) suppléant(s) en cas d'absence du régisseur titulaire.

En effet, en cas d'indisponibilité physique du régisseur titulaire (à partir du premier jour d'absence), le (s) mandataire (s) suppléant (s) de la régie effectuant les missions incombant au régisseur titulaire bénéficiera d'une partie de l'indemnité annuelle IFSE REGIE perçue par le régisseur titulaire ;

Un état calendaire de la charge effective de la régie devra être tenu par tout régisseur et transmis au service des Ressources Humaines pour la paie de décembre de chaque année.

Les autres éléments de la délibération N°2019-032 restent inchangés.

Il est proposé au Conseil de fractionner de l'indemnité annuelle d'IFSE REGIE entre le régisseur titulaire et le(s) régisseur(s) suppléant(s) dès lors que le régisseur titulaire connaît une indisponibilité physique (dès le premier jour d'absence ou d'empêchement) à tenir la régie.

Cette proratisation étant fondée sur l'état calendaire des régisseurs.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le fractionnement de l'indemnité annuelle IFSE REGIE ;
- DE DIRE QUE cette proratisation étant fondée sur l'état calendaire des régisseurs ;
- DE DIRE QUE Les autres éléments de la délibération n°2019-032 restent inchangés

Monsieur Eric JUBERT met au vote ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

➤ **MISE EN PLACE DES TITRES RESTAURANT AU 1^{ER} JANVIER 2024**

Rapporteur : Monsieur Eric JUBERT donne la parole à Madame Sophie TOUDY-CLEMENT

DEL N°2023/113

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L3262-1 et L3262-7 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2321-2 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-1 ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale laquelle généralise le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et précise qu'il appartient à chaque collectivité territoriale de définir, par délibération, le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'action sociale ;

Vu les conditions d'attribution des titres restaurant tels qu'encadrées par l'URSSAF et précisées par la Commission Nationale des Titres Restaurant (CNTR) ;

Vu l'avis favorable du CST du 23 juin 2023,

En application des dispositions de l'article 09 de la Loi du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont autorisés à attribuer des titres restaurants dans le cadre de prestations d'actions sociales, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires, attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'INSTAURER des titres restaurant au sein de la collectivité en optant pour la formule « forfaitaire » qui consiste à attribuer 10 tickets par agent et par mois (une proratisation en fonction de la quotité de travail) d'une valeur faciale de 8 euros.

Monsieur Eric JUBERT met au vote ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

oooooooooooooooooooo

Après signature des différents documents, Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 19 heures 24.

Vu par nous, Monsieur Eric JUBERT, Maire de Bonneval et Monsieur Jean-Pierre HUBERT-DIGER, Conseiller municipal Délégué, pour être publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et un exemplaire papier est mis à la disposition du public conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre HUBERT-DIGER,
Conseiller municipal Délégué



Le Maire,
Eric JUBERT

